Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260410-DB20260405-DE

PLŒMEUR
PLANVOUR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Vendredi 03 avril 2026

Séance Publique du
Vendredi 10 avril 2026

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – CREATION ET ELECTION DES MEMBRES

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Anne-Valérie RODRIGUES, Claude ORVOINE, Liliane MARTEVILLE, Cédric ORVOËN, Brigitte LE LIBOUX, Marie-Christine LE NORMAND, Annie BRUNET, Christian LAURENT, Pascaline ALNO, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Christian CHEMOUL, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Aurélie DIRINGER-DAGORNE, Carole DE AMORIM, Liziane LASCOMBES, Ludovic ILLIEN, Mathieu GAUTHIER LE PRIOL, Edouard THOMAS, Aymeric VAZ PIRES, Jack MAIGNAN, Corinne GOADEC, Olivier MAZÉAS, Maïté BRISELET, Lysiane METAYER, Erwan RIBAULT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christian PERRIEN à Brigitte LE LIBOUX, Isabelle GUSMINI à Armelle GEGOUSSE, Marianne POULAIN à Cédric ORVOËN

Secrétaire de séance : Jean-Guillaume GOURLAIN.

Présents	: 30
Pouvoirs	: 03
Absent	: 00

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260410-DB20260405-DE

n°05

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – CREATION ET ELECTION DES MEMBRES

Rapporteur : Ronan LOAS

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités, issu de la loi relative à la démocratie de proximité, prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ou faisant l'objet d'un contrat de partenariat.

Les spécificités juridiques et fonctionnelles de cette commission se déclinent de la façon suivante :

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de représentation proportionnelle, ainsi que des représentants des associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, tout expert ou personne dont l'audition lui paraît utile. La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux. La commission doit être consultée, pour avis, par l'assemblée délibérante, avant toute délibération relative à :

- **tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du CGCT,**
- **tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.**
- **tout projet de contrat de partenariat, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 du CGCT.**

Le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante, chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente. Il est donc proposé de créer cette commission composée de 10 membres (non compris le Maire ou son représentant), de la manière suivante :

- 5 membres du Conseil municipal, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;

- 4 représentants d'associations locales, après consultation.

L'élection des membres de la CCSPL se déroule au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret.

Toutefois, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260410-DB20260405-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **FIXE** la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en sus du Maire ou de son représentant, à :
  - ✓ 5 membres du Conseil Municipal et leurs suppléants
  - ✓ 4 représentants d'associations locales et leurs suppléants

- **DECIDE à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection,

- **PROCEDE** à l'élection des membres représentant le conseil municipal

1 - RECUEIL DES LISTES DE CANDIDATS :

- Liliane MARTEVILLE
- Anne-Valérie RODRIGUES
- Claude ORVOINE
- Ludovic ILLIEN
- Jack MAIGNAN
- Cédric ORVOËN
- Christian CHEMOUL
- Christian PERRIEN
- Annie BRUNET
- Maïté BRISELET

2 - RESULTAT DU VOTE

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 31
Pour : 31
Abstention : 2 (Lysiane Métayer, Erwan Ribault)
Contre : 0

3 – DECLARE élue la liste suivante :

Titulaires	Suppléants
Liliane MARTEVILLE	Cédric ORVOËN
Anne-Valérie RODRIGUES	Christian CHEMOUL
Claude ORVOINE	Christian PERRIEN
Ludovic ILLIEN	Annie BRUNET
Jack MAIGNAN	Maïté BRISELET

- **DELEGUE** au Maire, et en cas d'empêchement du Maire, au Premier Adjoint, le pouvoir de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin qu'elle émette un avis sur les projets énoncés par l'article L 1413-1 du C.G.C.T.

Ronan LOAS,
Maire

MAIRIE DE PLOEMEUR (Morbihan)